



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de la vieillesse

Question écrite n° 8789

Texte de la question

M Louis de Broissia appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des personnes agees, sur le rapport sur « les personnes agees dependantes », publie par la Documentation francaise en mai 1988. Il lui demande dans quelle mesure et, le cas echeant dans quel delai, il entend mettre en oeuvre les propositions de reforme contenues dans ce rapport. Il s'agit en particulier de la creation d'une delegation nationale aux retraites et personnes agees permettant de mettre enfin en oeuvre une veritable politique en faveur de ces personnes trop souvent oubliees.

Texte de la réponse

Reponse. - La Commission nationale d'etudes sur les personnes agees dependantes presidee par M Theo Braun avait emis trente propositions dont certaines importantes ont d'ores et deja pu etre mises en oeuvre : afin d'assurer une meilleure coordination des equipements entre le secteur sanitaire et social, dont le decloisonnement etait envisage, la loi no 91-748 du 31 juillet 1991 a prevu la creation du comite national et des comites regionaux de l'organisation sanitaire et sociale. Ces comites doivent operer la fusion des commissions nationale et regionales des equipements sanitaires et sociaux prevues par la loi sociale du 30 juin 1975 modifiee par la loi du 6 janvier 1986 ; un developpement important de la medicalisation a ete effectue par la circulaire ministerielle no 91-01 du 22 janvier 1991 relative a la mise en place du programme pluriannuel de creation de places de services de soins infirmiers a domicile, de sections de cure medicale et de long sejour dans des etablissements et services pour personnes agees. Ce texte permet la creation, en trois ans, de 45 000 places medicalisees supplementaires grace a une enveloppe complementaire hors redeploiement de l'assurance maladie ; un cadre juridique a ete donne au placement familial par la loi no 89-475 du 10 juillet 1989 relative a l'accueil par des particuliers, a leur domicile, a titre onereux, de personnes agees ou handicapees adultes, dont les divers decrets d'application ont ete publies au Journal officiel. En ce qui concerne la proposition d'une delegation nationale aux retraites et personnes agees, cette mesure ne s'impose plus des lors qu'il existe un secretariat d'Etat a la famille, aux personnes agees et aux rapatries. Dans le prolongement des propositions faites par la commission nationale d'etudes presidee par M Braun, une commission mise en place aupres du commissariat au Plan a ete chargee d'analyser le dispositif actuel de prise en charge de la dependance et de proposer les reformes a apporter en ce domaine. Au vu des travaux de cette commission qui seront rendus publics prochainement, et du rapport de la commission parlementaire presidee par M Boulard, le Gouvernement proposera les mesures susceptibles d'ameliorer la situation actuelle.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8789

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 432